

FORMATION CONTINUE PSE 1

Premiers Secours en Equipe de niveau 1

Public concerné

Tout public âgé de 16 ans minimum
Pré-requis : titulaire du PSE1

Renseignements pratiques

Durée : 6 heures minimum
Participants : 6 à 24 stagiaires
Accessibilité : accessible pour les publics en situation de handicap
Attestation : Attestation de formation continue PSE1

Moyens pédagogiques

Matériel : Vidéoprojecteur, Sac complet de premiers secours, défibrillateur, mannequins (adulte, enfant, nourrisson), salle spacieuse, chaises...

Intervenant : 1 formateur PS à jour de sa formation continue pour 6 à 8 stagiaires

Evaluation : formative

Validation des compétences :

L'évaluation technique porte exclusivement sur le programme et sur le niveau d'acquisition des connaissances techniques exigées pour l'exercice des fonctions correspondant à la qualification considérée.

Planification

Intra-entreprise : Aux dates que vous souhaitez, dans vos locaux (prévoir une salle spacieuse pour les exercices pratiques) ...

Inter-entreprises : informations par courriel ou par téléphone.

Documentation

Chaque participant reçoit :
 - Pas de documentation

Renseignements

UDSP35 – 02.99.26.90.02 – formation@udsp35.fr

N° agrément FNSPF : PSE1-1808A14

SIRET : 349 623 991 00024 - **Code APE** : 88 99 B

Enregistrée comme organisme de formation sous le numéro : **53 35 07674 35**

Objectifs

La formation continue pour le maintien des compétences des personnes titulaires d'un certificat de compétences relatif aux premiers secours à pour objet, le maintien des connaissances techniques, l'actualisation et le perfectionnement des connaissances et l'acquisition de nouvelles techniques et procédures.

Déroulé pédagogique

Le ministre chargé de la sécurité civile fixe annuellement aux organismes habilités et associations agréées pour les formations au secourisme le programme minimal relatif aux connaissances techniques qui nécessitent une mise à jour ou un perfectionnement.

1. Evoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi.
2. Assurer la protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.
3. Réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés.
4. Réaliser les gestes de premiers secours face à une personne :
 - 4.1. Victime d'une obstruction des voies aériennes ;
 - 4.2. Victime d'un saignement abondant ;
 - 4.3. Ayant perdu connaissance ;
 - 4.4. En arrêt cardiaque ;
 - 4.5. Victime d'une détresse respiratoire, circulatoire, ou neurologique ;
 - 4.6. Présentant un malaise ;
 - 4.7. Présentant un traumatisme des membres ou de la peau ;
5. Assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage.
6. Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.